

**VIDE-GRENIERS DU TENNIS CLUB**  
**37270 Saint Martin le Beau - Le 14 Septembre 2025**

**FICHE D'INSCRIPTION**

Type d'exposant :  Particulier  Professionnel

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

N° Pièce d'identité : .....

Délivrée le ..... Par .....

Type de la pièce identité :  Carte identité nationale /  Permis de conduire /  Passeport /  Autres

Si autre préciser : .....

Email : .....

Tel : .....

Plaque immatriculation de votre véhicule : .....

N° RC (Si professionnel) : .....

Raison social (Si professionnel) : .....

Nature du stand (Si professionnel) : .....

Nombre d'emplacement souhaité (cochez votre choix)	<input type="checkbox"/> 1 emplacement (05 mètres linéaires) = 10€
	<input type="checkbox"/> 2 emplacements (10 mètres linéaires) = 20€
	<input type="checkbox"/> 3 emplacements (15 mètres linéaires) = 30€
	<input type="checkbox"/> 4 emplacements (20 mètres linéaires) = 40€
	<input type="checkbox"/> 5 emplacements (25 mètres linéaires) = 50€

Je joins le règlement de .....€ par chèque à l'ordre de « Tennis Club de Saint Martin Le Beau ».

Pour un règlement par **carte bancaire** veuillez faire l'inscription en ligne sur le : [www.tcsmb37.fr](http://www.tcsmb37.fr)  
(Paiement sécurisé norme 3D sécurée)

*Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du vide greniers du Tennis Club de Saint Martin le Beau et qui a lieu le 14 Septembre 2025.*

*Et déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts et décharge le Tennis Club de Saint-Martin le Beau de toute responsabilité.*

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2025

Signature :

**Formulaire papier à retourner avant le 08 Septembre 2025**

Par voie postale ou à déposer à l'adresse : TCSMB – 01, Rue du Pressoir ; 37270 Saint Martin Le Beau

Contact : 06 66 02 83 86 ou [contact@tcsmb37.fr](mailto:contact@tcsmb37.fr)

# VIDE-GRENIERS DU TENNIS CLUB

**37270 Saint Martin le Beau – Le 14 Septembre 2025**

## Règlement

**Article 1** : Les vides-greniers sont soumis au régime des ventes au déballage (art. L 310-2 du code du commerce). Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, 2 fois par année civile tout au plus.

**Article 2** : L'association Tennis Club de Saint Martin le Beau (TCSMB) est l'organisatrice du vide greniers se tenant :

Lieu : **rue du Gros Buisson 37270 Saint Martin le Beau,**

Date : **le 14 Septembre 2025 de 7h00 à 19h00,**

**Article 3** : l'accueil des exposants débute à **6h**. L'installation peut se faire jusqu'à 8H. Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs.

**Les mineurs exposants non accompagnés d'un adulte ne sont pas acceptés.**

**Article 4** : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est habilité à le faire si nécessaire. L'exposant doit communiquer les renseignements pour son inscription au registre de la manifestation.

**Article 5** : chaque emplacement (**5 mètres linéaires**) est loué au tarif de **10€** (quel que soit le temps d'occupation). Le montant dû, correspondra au nombre d'emplacement réservés, qu'ils soient utilisés ou non. Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif. Sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur.

**Article 6** : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le vide grenier. La vente d'armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité.**

**Article 7** : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 8** : pour le bon déroulement du vide grenier et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.**

**Article 9** : Toute inscription au vide grenier se tenant, rue du Gros Buisson 37270 Saint Martin le Beau, le **14 septembre 2025 de 7h00 à 19h00, vaut** acceptation sans restriction du précédent règlement. Tout exposant ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Organisé par le TCSMB

Tennis Club de Saint Martin Le Beau

01 rue du Pressoir 37270 saint Martin le Beau - Mail: [contact@tcsmb37.fr](mailto:contact@tcsmb37.fr) / Web : [www.tcsmb37.fr](http://www.tcsmb37.fr)

Code FFT : 06 37 0408 / Siret 40279549600015